

## PRESENTATION FORMATION CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE

Le titulaire de ce diplôme est un professionnel qualifié qui exerce ses activités auprès de **l'enfant de moins de six ans** dans le souci constant du respect de ses besoins, de ses droits et de son individualité.

Il participe avec les autres professionnels, à la construction de l'identité et à l'épanouissement de l'enfant dans le respect des choix des parents, premiers éducateurs de l'enfant.

Il établit avec les enfants et les parents une relation de confiance et crée les conditions nécessaires à un accueil et un accompagnement de qualité.

### SECTEURS D'ACTIVITES

Le titulaire d'un CAP AEPE peut exercer son activité professionnelle :

- En établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) : multi-accueil, crèches collectives, haltes garderies, etc.
- En école maternelle
- En accueil collectif de mineurs (ACM)
- A son domicile (comme salarié d'employeur particulier ou de crèche familiale)
- En maison d'assistants maternels (MAM)
- Au domicile des familles (comme salarié d'employeur ou d'organismes de services à la personne).

### OBJECTIFS DE LA FORMATION CAP AEPE

Le CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance, diplôme de niveau 3 délivré par l'Education Nationale est un diplôme d'Etat officiel. Il est le premier niveau de qualification du secteur de la petite enfance.

Il a évolué en 2017, passant du CAP Petite Enfance au CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (AEPE) avec 3 objectifs principaux :

- ❖ *Consolider le contenu éducatif afin de l'adapter aux nouveaux besoins dans le secteur de la petite enfance, le titulaire du CAP Accompagnant Educatif est amené à travailler au plus proche des enfants accueillis.*
- ❖ *Accroître les compétences en éveil et en animation des professionnels titulaires du CAP AEPE mais aussi les sensibiliser à la lutte contre les stéréotypes.*
- ❖ *Favoriser les passerelles entre les différentes formations, les différents métiers et les différents lieux d'accueil du jeune enfant.*

Le diplôme CAP AEPE fera de vous un professionnel qualifié pour exercer auprès des jeunes enfants

## CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour être admis à suivre les études conduisant au CAP AEPE, les candidats **doivent être âgés de 18 ans au 31 décembre de l'année de passage de l'examen** ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur. L'admission en formation conduisant au CAP AEPE est subordonnée à la réussite à la sélection.

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site internet : [ifmea.lenval.org](http://ifmea.lenval.org) ou disponible à l'Institut de Formation.

Il doit être déposé ou envoyé par courrier au secrétariat de l'IFMEA, dûment complété accompagné des documents demandés à l'adresse suivante :

**IFMEA – Centre Simone Veil - 67-69 avenue de la Californie – 06200 NICE**

**du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h à 16h30.**

### INSCRIPTION

- Téléchargement du dossier d'inscription sur le site : [ifmea.lenval.org](http://ifmea.lenval.org)
- Envoi ou dépôt du dossier à l'IFMEA
- Réception et vérification des pièces constitutives du dossier d'inscription par l'IFMEA
- Validation de l'inscription définitive et envoi de la convocation.

### LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

#### Pour tous les candidats :

- Fiche d'inscription dûment complétée, datée et signée
- Copie des diplômes obtenus
- Copie recto verso d'une pièce d'identité (carte identité ou passeport) en cours de validité
- Curriculum vitae
- Copie du certificat de participation à la Journée de Défense et de Citoyenneté pour les élèves de moins de 26 ans (attention : attestation de recensement non acceptée)

#### Pour les candidats diplômés moins de 1 an

- Copie du dossier scolaire avec identité vérifiable et comportant les résultats obtenus aux épreuves, les bulletins trimestriels, les appréciations de stages


#### Pour les candidats travaillant depuis un an ou plus

- Fournir les attestations de travail avec appréciations (copie des évaluations annuelles...) et/ou recommandations du ou des employeurs

#### Pour les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger :

- Fournir une traduction assermentée par des autorités compétences
- Faire reconnaître le diplôme étranger en France par l'ENIC-NARIC

L'ENIC-NARIC informe sur la reconnaissance des diplômes étrangers en France, et depuis le 1er janvier 2008, est seul habilité, à délivrer les attestations de diplômes obtenus dans un pays étranger. Afin d'obtenir l'équivalence de votre diplôme, veuillez-vous adresser à :



Centre international d'études pédagogiques  
Département reconnaissance des diplômes  
Centre ENIC-NARIC France  
1, avenue Léon-Journault  
92318 Sèvres cedex - France  
Téléphone : 33 (0)1 70 19 30 31  
Télécopie : 33 (0)1 45 07 63 02  
Site internet : [www.ciep.fr/enic-naricfr/](http://www.ciep.fr/enic-naricfr/)  
Courriel : [enic-naric@ciep.fr](mailto:enic-naric@ciep.fr)

### **Pour les candidats en situation de handicap**

En référence à l'article L 114 du code de l'action sociale et des familles, les candidats en situation de handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves.

Suite à la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, **les candidats du département des Alpes-Maritimes** devront s'adresser à une formatrice référente handicap à l'IFMEA qui leur remettra le document de demande d'aménagement des épreuves ([benedicte.chevalier@lerval.com](mailto:benedicte.chevalier@lerval.com) / [geraldine.bertuzzi@lerval.com](mailto:geraldine.bertuzzi@lerval.com))

Ils devront ensuite s'adresser à leur médecin traitant ou au professionnel de santé qui les suit (orthophoniste par ex) pour remplir le document. Celui-ci est déposé ou envoyé à la MDPH des Alpes Maritimes qui le complétera et le fera parvenir soit au candidat soit à l'IFMEA.

La Directrice de l'institut de formation doit valider les préconisations de la MDPH en fonction de ses moyens et avant sa mise en application. Elle en informe le candidat.

**Pour les candidats hors Alpes Maritimes**, seul le formulaire renseigné par un médecin désigné par la CDAPH précisant les préconisations concernant les épreuves de sélection ou de concours sera pris en compte.

Un justificatif concernant la scolarité antérieure du candidat n'est pas valable pour la présente sélection.

Le **résultat de cette demande** devra parvenir à l'IFMEA **au plus tard le jour de la rentrée**.

### **LES MODALITES DE SELECTION :**

**Tarif sélection : 70€**

**Déroulement :** la sélection se fera en 2 étapes

- Etape 1 : Examen d'un dossier et test de positionnement (français-mathématiques)
- Etape 2 : Epreuve orale : entretien d'une durée de 15 mn porte sur une discussion avec le jury et la présentation du projet du candidat.

Sont déclarés **admis**, les candidats ayant obtenu une note **égale ou supérieure à 10 / 20**.

Les résultats d'admission seront affichés à l'IFMEA vous seront envoyés par mail.

### **ADMISSION EN FORMATION**

L'admission définitive en formation est subordonnée à :

- La production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine,
- La production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre 1<sup>er</sup> de la troisième partie législative de code de la santé publique (immunisation contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et l'hépatite B).
- La production d'un document justificatif du financement de la formation

## CALENDRIER

<b>OUVERTURE DES INSCRIPTIONS</b>	<b>Lundi 21 novembre 2022</b>
<b>CLOTURE DES INSCRIPTIONS</b>	<b>Dans la limite des places disponibles (25 places)</b>
<b>PRE RENTREE</b>	<b>Jeudi 31 août 2023</b>
<b>RENTREE SCOLAIRE</b>	<b>Lundi 4 septembre 2023 à 9h</b>

## LA FORMATION

Nous vous proposons une formation complète et une préparation qui vous permettra d'acquérir les apprentissages et la méthodologie nécessaire au passage des épreuves du CAP AEPE.

- **La formation initiale** se déroulera sur 10 mois, en alternant 17 semaines de formation à l'institut et 14 semaines de formation en milieu professionnel pour **la formation en voie initiale**.
- **La formation par apprentissage** s'articulera sur 21 mois alternant des périodes de cours, de stage et les périodes chez l'employeur.
- **La formation à distance** se déroulera sur plusieurs mois à partir de votre inscription, celle-ci devant avoir lieu au plus tard avant les inscriptions à l'examen fin octobre.

## COÛTS FORMATION

- Formation CAP AEPE en cursus intégral (enseignement général + enseignement professionnel) : 3 953 €
- Formation CAP AEPE en cursus allégé ou à distance (enseignement professionnel) : 2 600 €

## Possibilité de prise en charge financière

Cf. document annexe sur aides financières

## Organisation

Les horaires des cours peuvent être compris entre 8h et 18h à raison de 35 heures / semaine.

Les horaires de stage peuvent être compris entre 7h et 19h à raison de 35 heures / semaine.

Le programme de cours est dispensé par des formateurs permanents professionnels du secteur de l'enfant ainsi que par des intervenants extérieurs (psychologue, diététicien, assistant maternels, instituteurs, etc.)

Différentes méthodes et outils pédagogique vous seront proposés : Travaux de groupe, mise en situation, analyse de situation, travaux pratiques, etc.

### **Les enseignements professionnels (organisés en trois unités) :**

- *Unité professionnelle 1 : Accompagner le développement du jeune enfant*
- *Unité professionnelle 2 : Exercer son activité en accueil collectif*
- *Unité professionnelle 3 : Exercer son activité en accueil individuel*

### **Les enseignements généraux :**

« Dispense des enseignements généraux pour les candidats titulaires d'un diplôme de niveau V et IV (CAP, BEP, BP, BAC, DAEU, BT, BMA, DTMS, capacité en droit), d'un titre professionnel de niveau IV ou d'un diplôme de niveau IV obtenu dans un état membre (membre de l'Union Européenne, de l'espace européen ou de l'association européenne de libre échange) avec au moins une épreuve passée en français ou la qualification de niveau A2 en langue française. Pour les candidats titulaires de diplômes nationaux de l'enseignement supérieur. »

- *EG1 - Français - Histoire-géographie (HG)/ Enseignement moral et civique (EMC):*
- *EG 2 - Mathématiques et physique-chimie :*  
*EG3 – Education physique et sportive*
- *Les élèves de la formation par la formation continue sont dispensés de cette épreuve.*
- *EG4 - Prévention Santé Environnement*

## **LES PERIODES DE FORMATIONS EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP)**

Ces périodes sont des phases déterminantes de la formation car elles vous permettent :

- ✚ *D'appréhender concrètement l'organisation des établissements et des services de la petite enfance, leurs personnels et les usagers ;*
- ✚ *D'apprendre à travailler en situation réelle, en présence d'usagers, avec les ressources et les contraintes du milieu professionnel ;*
- ✚ *De s'insérer dans une équipe de professionnels ;*
- ✚ *De mettre en œuvre et acquérir, sous la responsabilité d'une personne qualifiée, tout ou partie des compétences définies dans le référentiel du diplôme.*

Ces 14 semaines seront réparties en plusieurs (minimum 2) périodes de formation en milieu professionnels, et les lieux accueillant pourront être des structures d'accueil du jeune enfant, des écoles maternelles ou de l'accueil familial (en fonction du projet professionnel).

## **CONTENU ET DEROULEMENT DES EPREUVES DE CERTIFICATION**

1/ Inscription du candidat à la session d'examen par l'institut de formation

2/ Réception d'une confirmation d'inscription

3/ Présentation dans un centre d'examen du rectorat pour effectuer les épreuves de certification qui se composent comme suit :

### **✚ Les épreuves des unités professionnelles :**

❖ EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant  
(Oral - 25mn - Coefficient 7)

❖ EP2 : Exercer son activité en accueil collectif  
(Écrite - 1h30 - Coefficient 4)

❖ EP3 : Exercer son activité en accueil individuel  
(Oral - 30mn (1h30 de préparation) - Coefficient 4)

**✚ Les épreuves des unités d'enseignement général :**

❖ EG1 : Français, Histoire – Géographie – Enseignement Moral et Civique  
(Français : Oral et écrit - 2h10 | Histoire - Géographie - EMC : Oral - 15 mn | Coefficient 3)

❖ EG2 : Mathématiques et Physique – Chimie  
(Mathématiques : Écrit - 45mn | Physique – Chimie : Écrit - 45mn | Coefficient 2)

❖ EG3 : Éducation physique et sportive  
(Facultative - Coefficient 1)

❖ EG4 : Prévention – Santé – Environnement  
(Écrit - 1h | Coefficient 1)

**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :**

**Tableau des dispenses d'épreuves professionnelles :**

Epreuves du CAP AEPE	Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CP JEPS) mention « animateur d'activités et de vie quotidienne »	Titre Assistant (e) de vie aux familles	Brevet d'études professionnelles agricoles Services aux personnes	CAP Services aux personnes et vente en espace rural	BEP Accompagnement, soins et services à la personne	Mention complémentaire Aide à domicile
<b>Ministère responsable de la certification</b>	Sports	Emploi	Agriculture et alimentation	Agriculture et alimentation	Education nationale et jeunesse	Education nationale et jeunesse
<b>EP1 : Accompagner le développement</b>		Dispense	Dispense	Allègement	Dispense	
<b>EP2 : Exercer son activité en accueil</b>	Dispense				Dispense	
<b>EP3 : Exercer son activité en accueil individuel</b>		Dispense	Dispense	Dispense		Dispense

## SUITE DE PARCOURS

En cas de non validation des épreuves de certification, il n'y a pas de séance de rattrapage. Le candidat devra se présenter à la session d'examen de l'année suivante au plus tôt.

- ❖ *Dans le cas où le candidat n'est pas admis aux CAP AEPE, il peut garder le bénéfice de ses notes au-dessus de 10 pour **une durée de 5 ans**. (Possibilité de garder le bénéfice des notes aux épreuves générales pour un autre diplôme type BEP/CAP).*
- ❖ *il peut garder le bénéfice des heures de stages effectuées pour **une durée de 3 ans et n'aura donc pas à réaliser de nouveaux stage si ceux-ci ont rempli les conditions demandées à l'examen.***

L'élève n'ayant pas validé son examen ou ayant validé partiellement peut demander à revenir en formation pour refaire une formation complète ou participer aux cours des unités professionnelles insatisfaisantes.

Le coût pédagogique de se retour en formation sera calculé au prorata des unités professionnelles que les candidats doivent présenter une seconde fois aux examens.

La certification est délivrée par l'Académie de Nice, les résultats sont publiés le mois de juillet suivant la session d'examen.

### **DEROULEMENT DE LA FORMATION PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE**

La formation par la voie de l'apprentissage se déroule pendant une durée maximale de 24 mois, en alternance entre plusieurs périodes d'activité professionnelle réalisées hors temps de formation chez l'employeur avec lequel le contrat d'apprentissage a été conclu et des périodes de formation à l'institut et en milieu professionnel effectuées conformément au référentiel de formation.

Une période de formation en milieu professionnel est à effectuer hors de la structure de l'employeur et répondent aux objectifs et à la durée de chaque période définis dans le référentiel de formation.

#### **Le contrat d'apprentissage**

Le contrat d'apprentissage est un véritable contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée. Il engage un employeur, un jeune et un Centre de formation en alternance (le CERFAH : CFA régional des métiers de l'hospitalisation).

**Durée** : 21 mois.

Le contrat d'apprentissage est signé à partir de la 1<sup>ère</sup> année d'étude, il contient une période d'essai de 45 jours de travail non renouvelable.

L'employeur devra désigner un maître d'apprentissage de la qualification au moins égale à celle de la formation préparée par l'apprenti.

#### **Le déroulement du contrat**

Rythme de l'alternance : En moyenne l'alternance est de 1 ou 2 semaines de cours et 2 à 3 semaines chez l'employeur.

En dehors des périodes de cours, l'apprenti travaille chez son employeur comme tous les salariés de l'établissement : 35 heures/ semaine, droit à congés payés...

L'apprenti est considéré comme un salarié de l'entreprise. Il est intégré au sein d'une promotion d'auxiliaire de puériculture selon les conditions réglementaires en vigueur. Il lui est également demandé d'être professionnel, ponctuel, assidu, respecter les consignes de sa hiérarchie et de faire preuve de discrétion professionnelle.

La **présence aux cours est obligatoire** et fait l'objet d'un **suivi régulier et strict** de la part de l'Institut de Formation et du CFA.

Le CFA assure un suivi régulier de l'apprenti chez son employeur en plus des évaluations effectuées par l'institut. Il intervient en tant que régulateur et contrôleur du comportement de l'apprenti en situation de travail.

### Les modalités de travail en entreprise hors stage :

L'apprenti occupe un poste en totale autonomie en fonction de l'expérience et des diplômes précédemment obtenus.

Il réalise des actes d'auxiliaire de puériculture sous la responsabilité du maître d'apprentissage ou d'un membre de l'équipe tutorale.

### Les modalités financières :

L'employeur verse une **rémunération mensuelle à l'apprenti** qui varie en fonction de son âge et de son année d'études.

## EMPLOYABILITE

100 % des candidats ayant obtenu le CAP AEPE ont des propositions d'emplois en structures d'accueil, en école maternelle ou autres structures sociales ou médico-sociales.

## INFORMATIONS PRATIQUES

Site internet : <https://ifmea.lenval.org>

- L'Institut ne possède pas d'internat.
- L'institut ne possède pas un self. Des micro-ondes et des réfrigérateurs sont à disposition des élèves dans la salle de restauration.
- Les élèves doivent être autonomes au niveau des déplacements.
- L'ensemble des stages est organisé par l'IFMEA. De nombreux stages se déroulent en dehors de Nice (entre Fréjus et Menton) et occasionnent des frais supplémentaires tels que déplacements, repas, à la charge de l'élève.
- Les tenues de stages sont à la charge de l'élève.
- Le centre de documentation et la salle informatique situés dans l'institut sont à disposition des élèves.